



Déchets | Réduction & Valorisation

N°02/2024

Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

## **Arrêté portant règlement d'un jeu-concours intitulé « Astuces anti-gaspi »**

Réf. : ME/CV

**Le Président du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4),**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un concours de nature à sensibiliser la population à la réduction des déchets entre dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV ;

Considérant que l'organisation d'un concours requiert un règlement ;

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONCOURS**

A l'occasion de la sortie du numéro 27 de son journal d'information « Les déchets, ça me concerne », le Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4) organise un jeu-concours intitulé « Astuces anti-gaspi », du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 29 février 2025.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation à ce concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : THEME DU CONCOURS**

Le concours a pour thème la réduction du gaspillage alimentaire.



Déchets | Réduction & Valorisation  
Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

#### **Article 4 - MODALITES DU CONCOURS**

Les personnes souhaitant participer devront intégralement remplir le formulaire disponible sur le site internet du SM4 avant le 29 février 2025 minuit.

Seront disqualifiés les formulaires présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse postale) ainsi que la réponse à toutes les questions.

La date de clôture du concours est fixée au 29 février 2025.

#### **Article 5 – GAIN**

Les lots : 3 lots de cadeaux « zéro-déchets » avec un livre de recettes « anti-gaspi » et des charlottes alimentaires réutilisables.

#### **Article 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant donné les bonnes réponses.

Ainsi, le tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant donné les bonnes réponses aux 3 questions. Si personne n'a indiqué les bonnes réponses aux 3 questions, le tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant donné les bonnes réponses à 2 questions. Si personne n'a donné les bonnes réponses à 2 ou 3 questions, le tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant indiquées la bonne réponse à une question. Si aucune bonne réponse n'était donnée, le concours et le tirage au sort seront annulés.

Les réponses au jeu concours seront déposées en annexe au présent arrêté. Aucune autre réponse ne sera recevable et aucune contestation ne sera acceptée.

#### **Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable.

Les résultats du concours seront annoncés sur le site Internet du SM4.

Les gagnants seront informés individuellement par le SM4 par téléphone, par courrier ou par mail. Ils pourront retirer leur lot en s'adressant au SM4 avant le 01 juillet 2025 (sur rendez-vous) ou il leur sera adressé par la poste. Une pièce d'identité leur sera demandée.



Déchets | Réduction & Valorisation  
Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site Internet du SM4 : [www.sm4.fr](http://www.sm4.fr)

### **Article 8 - COMMUNICATION**

À des fins de communication, les gagnants autorisent le SM4 à diffuser leur nom, prénom et commune sur le site Internet du SM4 jusqu'en août 2025.

Les participants seront inscrits à la newsletter du SM4, et pourront se désabonner à tout moment.

### **Article 8 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au SM4, 3 rue de l'industrie – BP 10 228 – 68 704 Cernay Cedex.

### **Article 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site [www.sm4.fr](http://www.sm4.fr). Une copie peut être obtenue gratuitement auprès du SM4 sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

SM4 – 3a rue de l'industrie – CS 10228 – 68704 Cernay Cedex.

Cernay, le 29 novembre 2024

Le Président du SM4

Matthieu ERMEL

Affiché au siège du SM4 le

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou notification.